

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT "Fonds de soutien métropolitain de lutte
contre le sans-abrisme"
ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par M. François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 4 juillet 2025,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

Saint-Herblain, représentée par M. Bertrand AFFILE agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025,

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain a conçu et initié un projet de terrain d'insertion temporaire portant sur la mise à l'abri de Migrants d'Europe de l'Est vivant actuellement en bidonvilles.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de Terrain d'insertion de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole, par délibération du Bureau métropolitain du 4 juillet 2025, décide d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- de respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- d'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Nantes Métropole s'engage à apporter une aide financière à la Ville de 43 809 € au titre du Fonds de soutien contre le sans-abrisme, dans le cadre du projet décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE LA VILLE

Le projet que la Ville entend développer dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme est le suivant :

2-1 Présentation générale du projet

Contexte :

La ville de Saint-Herblain est engagée depuis de nombreuses années dans la résorption des bidonvilles de son territoire. En effet, la ville est particulièrement concernée par cette problématique. En mai 2023, elle compte 11 bidonvilles, soit 560 personnes d'Europe de l'Est dont 240 mineurs (174 ménages). Le territoire herblinois concentre ainsi près de 20 % des ménages vivant en bidonvilles de la métropole nantaise.

Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement, capacité :

Les ménages seront hébergés à titre temporaire (convention d'occupation) et autonome (1 famille par mobil-home)

- ✓ Capacité d'accueil de 14 familles + 1 mobil-home pour l'accompagnement/réunions sur site
- ✓ Différentes typologies de mobil-homes : 9 T3, 5 T4 dont un aménagé PMR
- ✓ Mobil-homes isolés « 4 saisons »
- ✓ L'accompagnement social devrait être assuré par le Conseil départemental dans le cadre d'une mission dédiée
- ✓ Les modalités de gestion locative seront décidées en fonction des choix de la Métropole
- ✓ La Ville est propriétaire du terrain et des mobil-homes

Du fait de recours juridiques, l'ouverture terrain a été repoussée. L'arrivée des ménages est imminente, cependant, il existe un risque d'occupations illicite du terrain d'insertion. La ville doit ainsi mettre en place une action de gardiennage pour sécuriser le site.

2-2 Calendrier

Les actions décrites sont mises en œuvre selon le calendrier suivant : avril à juin 2025

2-3 Le coût prévisionnel total du projet que la Ville se propose de mener s'élève à 51 540 € en fonctionnement.

Sont annexés à la présente convention :

- Le dossier de candidature déposée par la Ville explicitant précisément le projet tant sur les aspects techniques et financiers que sur les aspects qualitatifs
- Le plan de financement du projet faisant figurer notamment les éventuels financements et subventions attendus des différents partenaires

ARTICLE 3: SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE

Afin de soutenir les actions de la Ville mentionnées à l'article 2 ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant à **43 809 € soit 85 %** du coût total de l'action pour la période avril à juin 2025.

Le montant de la subvention de la Métropole sera réduit si la Ville perçoit d'autres recettes (de la part de l'État ou autres).

La subvention sera versée en une seule fois à la date anniversaire de la notification de la convention sur le compte de la Ville.

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

Engagements particuliers de la Ville

La Ville s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages dans le respect des règles relatives aux droits des personnes.

La Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter son programme (détaillé dans son dossier de candidature et dans la présente convention) et son budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION

5.1 Suivi des activités

- Suivi en cours de projet

La Ville s'engage à informer régulièrement Nantes Métropole de l'avancement du projet au titre de la présente convention.

A cet effet, la Ville s'engage à transmettre à la Direction de l'inclusion sociale tous les 6 mois un point d'avancement du projet.

- Bilan annuel

La Ville s'engage à élaborer un bilan annuel du projet. A cet effet, la Ville transmettra, au plus tard le 31 mars (n+1), un bilan annuel dont la forme est précisée en annexe.

5.2 Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la Ville transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra être établi en cohérence avec le dossier de candidature.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la notification de la convention. Elle arrivera à expiration le 31/12/2025.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Ville de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la Ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la Ville.

ARTICLE 8 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Dossier de candidature incluant le plan de financement du projet (article 2)
- RIB
- L'identification SIRET
- Le modèle de bilan (article 5.1)

Fait à,
Le

P/La Ville

P/Nantes Métropole,

Annexe Bilan

	FONDS DE SOUTIEN METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME			
	BILAN ANNUEL <i>Conformément aux articles 6 et 9 de la convention</i>			
VILLE			Saisir menu déroulant	
NOM DU PROJET				
ANNÉE 1er FINANCEMENT FONDS DE SOUTIEN				
TYPE DE PROJET				
PUBLICS <i>(plusieurs cibles possibles)</i>				
NOMBRE DE PLACES (NOMBRE DE PERSONNES)				
ETAT D'AVANCEMENT				
PERIODE DU BILAN (préciser l'année ou le nb de mois le cas)				
Occupation dans l'année				
Nb d'entrées (en personnes)				
Nb de sorties (en personnes)				
Nb total de personnes accueillies sur la période			<i>Nb de personnes présentes + nb de personnes sorties</i>	
Durée d'accueil ciblée (en mois)				
Durée moyenne d'accueil réelle (en mois)				
Typologies des personnes accueillies – âges <i>Ensemble des personnes accueillies sur la période</i>				
Age / sexe	Homme	Femme	Enfant	
0-3 ans				
3-10 ans				
10-18 ans				
18 – 60 ans				
> 60 ans				
Total	0	0	0	0

Situation des ménages avant l'entrée dans le dispositif		
<i>Ensemble des personnes accueillies sur la période</i>		
Situation antérieure		Nb de personnes
A la rue		
Dans sa voiture		
Bidonville		
Squat		
Hébergé chez un tiers		
Hospitalisation		
Hébergement d'urgence (CHRS, CHU...)		
Hébergement d'insertion (RS, FJT...)		
Hébergement ASE		
Hébergement pour demandeurs d'asiles/réfugiés		
Incarcération		
Terrain d'insertion temporaire		
Terrain de stabilisation		
Autres : préciser.....		
	Total	0
Situation des ménages à la sortie		
		Nb de personnes
Accès au logement pérenne classique	Parc privé	
	Parc social	
Logement d'insertion	Appartement de coordination thérapeutique	
	Intermédiation locative	
	Pension de famille/Résidence accueil	
	Autre	
Hébergement d'insertion/spécialisé	Résidence sociale	
	Foyer jeune travailleur	
	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	
	Centre d'accueil de demandeur d'asile	
	Centre provisoire d'hébergement pour réfugiés	
	Prise en charge Aide Sociale à l'Enfance	
Autre		
Départ pour non respect des règles		
Autres (hébergement chez un tiers, retour au pays, incarcération...)		
	Total	0



FONDS DE SOUTIEN METROPOLITAIN
DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

BILAN ANNUEL

Conformément aux articles 6 et 9 de la convention

Saisir menu déroulant

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Structure en charge de l'accompagnement social		A préciser :
Intensité de l'accompagnement		
Contractualisation des ménages		A préciser (<i>durée, redevance...</i>):

BILAN QUALITATIF GLOBAL DU PROJET

	Forces	Freins	Axes amélioration
Montage technique			
Montage financier			
Modalités orientation des ménages			
Gestion locative			
Accompagnement social			
Sortie des ménages			

AUTRES INFORMATIONS

--